

Droît		DEBITEUR(S) LÉGAL(AUX)
PROPRIÉTAIRE	PERIE JEAN-MICHEL	Désignation et adresse

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	27,61 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %		
	Taux 2025	27,89 %	%	6,30 %	0,242 %	14,10 %	0,523 %		
	Adresse	5081 LES COMBES							
	Base	585		585	585	585	585		
	Cotisation	163		37	1	82	3	286	
	Cotisation lissée								
	Adresse	5050 MAS DE JORDY							
	Base	1089		1089	1089	1089	1089		
	Cotisation	304		69	3	154	6	536	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024	455		103	4	232	9			
Cotisation 2025	467		106	4	236	9	822		
Variation	+2,64 %	%	+2,91 %	0 %	+1,72 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Cotisations bâties	Taux 2024	173,61 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
	Taux 2025	175,35 %	%	6,86%	119,17%	0,84%	33,92%	3,68%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	398		398			569	398	
	Cotisation 2024	776		31			186	15	
	Cotisation 2025	698		27			193	15	933
	Variation	-10,05 %	%	-12,90%	%	%	+3,76 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				132		Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 23712 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			73
Pour plus d'informations, consultez la notice.						Dégrèvement Habitation principale			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 171 €.						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Informations administratives : 460 01 111 036 294 294 M J						Montant de votre impôt			1828
Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R1100 et R1101 du Code de la fiscalité locale, vous devez en faire part à la commission départementale de réévaluation des impôts fonciers, 1 rue de la Mairie, 33000 Bordeaux, avant le 31 mai 2025.									

si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 609/2009 du 27 avril 2010, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement des données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion de votre habitation, situation de votre entreprise, etc.), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données personnelles n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

renances administratives : 460 01 111 036 294 294 M J